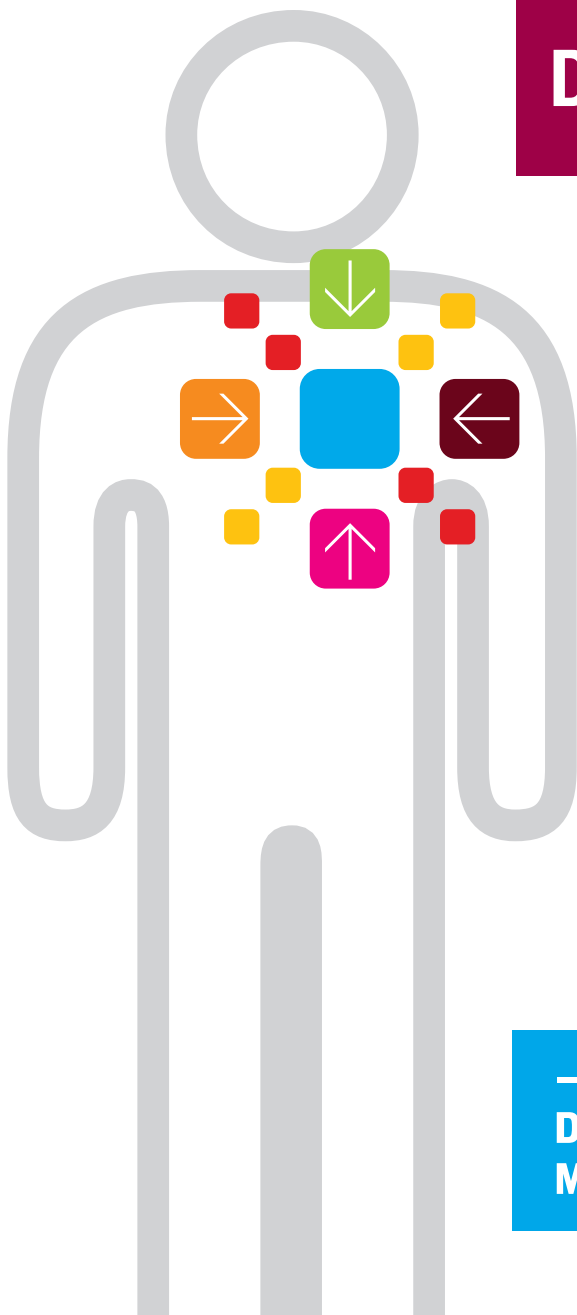


**CHARTRE POUR
UN PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT
DE LA DRÔME
ET LE COLLECTIF
DRÔME HANDICAP**

Février 2008



- L A
D R O
M E -



PRÉAMBULE

Le Président du Conseil général de la Drôme et les associations signataires réunies au sein du Collectif Drôme Handicap veulent exprimer à travers cette charte leur volonté commune d'agir ensemble pour répondre aux enjeux de l'intégration des personnes en situation de handicap selon les principes et les moyens d'action mis en valeur dans les lois de janvier 2002 et de février 2005, dans le cadre des compétences dévolues au Département.

En ce sens, le Département et le Collectif Drôme Handicap s'engagent à mettre en œuvre un partenariat, privilégiant à tous les niveaux les échanges et la concertation, indispensable pour conduire une politique et une action sociale départementales ambitieuses et de qualité, respectueuses des droits des personnes handicapées.

La présente charte délimite un certain nombre de terrains d'actions privilégiés, qui constituent des repères-clés pour le partenariat envisagé.

1 - Le Collectif Drôme Handicap (CDH) : un interlocuteur privilégié du Département

Le Collectif Drôme Handicap (CDH) réunit 50 associations, représentant les personnes en situation de handicap, leurs familles et les organismes qui agissent dans tous les territoires du département pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Avec la diversité de ses membres, il représente à la fois l'ensemble des handicaps et des générations concernées. Il est composé d'associations de personnes handicapées, d'associations représentant les personnes handicapées et leurs familles et d'associations gestionnaires d'établissements et de services.

A ce titre, le Département considère le CDH comme un interlocuteur privilégié pour la définition et la mise en œuvre de la politique d'accompagnement des personnes handicapées dans la Drôme. A cet effet, le Département sollicite l'avis du CDH pour la désignation des représentants des personnes handicapées ainsi que des établissements et services qui s'adressent à eux, au sein des différentes instances et groupes de travail départementaux.

Pour assurer une bonne représentativité dans les différentes instances, le CDH s'engage à mettre en place une organisation qui permette la participation de tous les types de handicap ainsi que la présence des petites comme des grandes associations dans les différentes instances. Les membres désignés dans ces instances ou groupes de travail y siègent pour représenter et faire valoir les orientations adoptées par le CDH.

Ils assurent la communication en amont et en aval des réunions pour, à la fois, recueillir l'avis et informer l'ensemble des associations des orientations et décisions adoptées.

2 - Faire vivre les instances départementales

Pour mettre en œuvre une politique départementale, le législateur a prévu la mise en place d'instances et d'organismes : CDCPH, MDPH, commissions accessibilité...

Pour faire en sorte que cette politique se réalise dans les meilleures conditions d'efficacité et de qualité :

→ Le Département s'engage à mettre en place ces instances dès lors qu'elles relèvent de sa compétence, à les convoquer régulièrement et à leur donner les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

→ Le CDH s'engage à proposer des représentants associatifs pour siéger dans ces instances. Il veille à ce que la participation de ses représentants dans les différentes instances soit régulière et porteuse d'une réflexion commune du secteur associatif.

3 - Mettre en œuvre une véritable observation des besoins

Le Département et le Collectif Drôme Handicap conviennent que la mise en œuvre d'une véritable observation et évaluation des besoins est une priorité.

En ce sens :

Le Département et le CDH se rapprocheront des services concernés de l'Etat et de la commission exécutive de la MDPH pour définir une position commune à ce sujet et convenir des modalités de mise en œuvre.

Le Département s'engage à contribuer à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers adéquats pour réaliser cette observation et évaluation des besoins, directement ou par l'intermédiaire de la MDPH dont il assure la responsabilité administrative et financière.

Le Collectif Drôme Handicap s'engage à œuvrer auprès de tous ses adhérents pour obtenir une participation forte de tout le secteur et fournir, à l'instance d'observation et d'évaluation, les données en leur possession dans le cadre des missions qui sont les leurs

4 - Faire vivre le schéma départemental des personnes handicapées

Le Département et le CDH sont d'accord pour mettre en œuvre et développer les réponses aux besoins de places et de services pour les personnes handicapées, tels que définis dans le schéma départemental des personnes handicapées.

La réflexion et la concertation seront mises en œuvre au sein du comité technique de suivi du schéma.

Pour assurer un suivi annuel du schéma et délimiter les priorités qui en découlent, et sous réserve de l'accord des services concernés de l'Etat pour leur participation, les modalités suivantes ont été mises en place :

- ➔ 1 réunion du comité technique au minimum
- ➔ 1 réunion de chacun des « groupes de travail » constitués selon chaque objectif du schéma
- ➔ 1 réunion du comité de pilotage pour décider des priorités pour l'année à venir

A l'issue de ces travaux, le Département communiquera au CDH les priorités d'action fixées pour l'année à venir. Il en sera fait de même auprès du CDCPH.

5 - Agir pour l'égalité des droits et des chances

Le Département et le CDH prennent acte et s'appuient sur la loi du 11 février 2005 pour favoriser une meilleure prise de conscience du public de la place des personnes handicapées au sein de notre société.

Le Collectif s'engage à organiser régulièrement des manifestations au niveau départemental pour aider à cette prise de conscience et pour faire évoluer les mentalités de nos concitoyens.

Le Département s'engage à soutenir ces manifestations par différents moyens adaptés : aide financière, aide à la communication, mise à disposition de personnel ou de matériel...

6 - Évaluer la qualité de concertation

Afin d'ajuster en permanence le partenariat et d'enrichir leurs relations d'échanges, le Département et le CDH s'engagent à se retrouver 1 fois par an.

Cette rencontre annuelle, qui constituera un gage de la qualité de concertation souhaitée par les deux partenaires, est indispensable pour la mise en œuvre de la politique du handicap sur le département de la Drôme.

SIGNATAIRES

M. Didier GUILLAUME

Président du Conseil général de la Drôme

M. Alain MAURICE

*Vice-président chargé de la santé
et de la solidarité*

Accueil et Trait d'Union

ADAP

Association Drômoise d'Aides Personnalisées

APEDA Drôme

Association des Parents et Professionnels
pour Enfants et Adultes en Difficultés
d'Apprentissage

ADAPEI Drôme

Association Départementale des Amis et
Parents de Personnes Handicapées Mentales

APEI

Association de Parents
pour l'Enfance Inadaptée

ADIMC « Les Alouettes »

Association Départementale
des Infirmes Moteurs Cérébraux

APF

Association des Paralysés de France

AFCAT

Association Familiale du Centre
d'Aide par le Travail

Arche de la Vallée

AFM Drôme

Association Française contre les Myopathies

Association Clair Soleil

Association Elisa

AFTC Drôme Ardèche

Association Française des Traumatisés
Crâniens

ATRIR

Association pour le Traitement,
la Réadaptation et la Réinstallation
des Insuffisants Respiratoires

Alliance Maladies Rares

Autisme Drôme

ANPEA

Association Nationale des Parents
d'Enfants Aveugles

Clair Matin

APAHIP

Association de Parents et Amis d'Adultes
Handicapés Intellectuels et Physiques

CMPP Montélimar et Drôme Sud

APAJH Drôme

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

Croix Rouge Française Montélimar

Croix Rouge Française Recoubeau-Jansac

DIRECTH 26

Dispositif de REClassement et emplois
des Travailleurs Handicapés

DTH

Drôme Transport Handicap

ELAN 26

Réseau laïc des acteurs sociaux

EPI

Épilepsie Progression Intégration

FNATH

Association des accidentés de la vie

GEIST 21

Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale
des personnes porteuses d'une Trisomie 21

HCE 26

Handicap Evasion 26

Horizon 26**Huntington France****L'ADAPT**

L'association pour l'insertion sociale et
professionnelle des personnes handicapées

La Providence**Etablissement médical de La Teppe****Foyer de vie Le Beal****Les Amis des Tilleuls****Messidor****MGEN**

Mutuelle Générale de l'Education Nationale

ODIAS

Organisation Drômoise pour l'Insertion
et l'Accompagnement Social

PEP 26

Pupilles de l'Enseignement Public 26

Perce Neige**Reconnaissance****SEP Drôme/Ardèche**

Sclérose en plaques Drôme/Ardèche

SELNA

Sports et Loisirs Nous Aussi

SOLHANDIA

Solidarité Handicap Accueil

UGECAM

Union pour la Gestion des Etablissements
des Caisses d'Assurance Maladie

UGEF

Union Mutualiste pour la Gestion
des Etablissements, Foyers et Services

UNAFAM

Union Nationale des Amis et Familles
de Malades Psychiques

Voir Ensemble



LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
Hôtel du Département
26 avenue du Président Herriot
26026 Valence cedex 9